Département du Gard

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant aval du Gardon Commune de ESTEZARGUES

Réf. : Enquête publique du 29 avril au 31 mai 2016 suivant l'arrêté préfectoral n° 2016 - DDTM- SEI- RI- 0010

ANNEXES AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Rapport établi le 28 juin 2016

Commission d'enquête :

Président : Jean-Louis BLANC

Membres titulaires: Mme Jeanine RIOU; MM. Sigismond BLONSKI, André

CARRIERE, Patrick LETURE

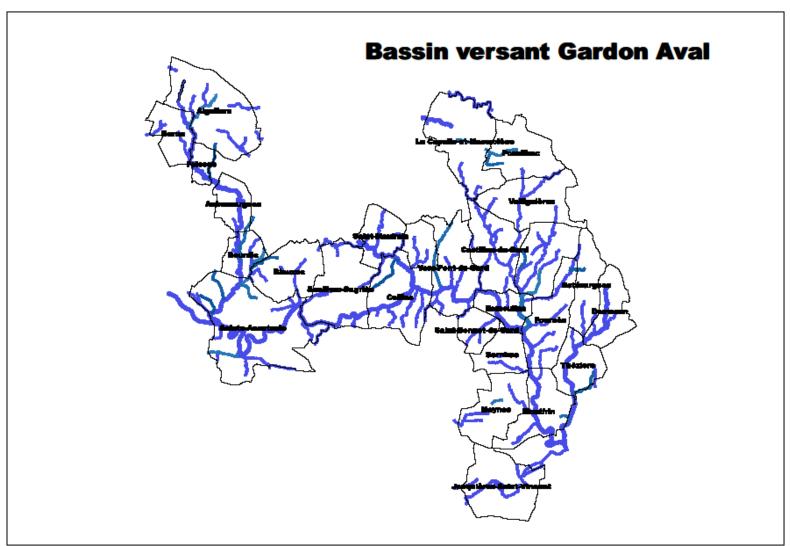
Sommaire

LJ	II. ANNEXES	4
	1. Documents graphiques	4
	1.1. : Bassin versant Gardon Aval	4
	1.2. : Plan de situation de la commune	5
	1.3. Zonage règlementaire de la commune	6
	2. Organisation de l'enquête	7
	2.1. Décision du Tribunal Administratif	7
	2.2. Arrêté préfectoral	9
	2.3. Lettre DDTM prolongation des délais	13
	3. Concertation préalable	14
	3.1. Bilan de la concertation	14
	3.2 . Publicité relative à la concertation.	17
	4. Publicité de l'enquête	18
	4.1. Avis d'enquête publique	18
	4.2. Annonces légales	19
	4.3. Publicité enquête publique	20
	4.4. Certificat d'affichage	21
	4.5. Affichage municipal	22
	5. Avis des personnes publiques	23
	5.1. Centre National de la propriété Forestière (CNPF)	23
	5.2. Chambre d'Agriculture du Gard	24
	5.3. Conseil départemental du Gard	28
	6. Avis de la commune	31
	6.1. Délibération du conseil municipal	31
	7. Notification à la DDTM du Gard	32
	7.1. Procès verbal de synthèse établi par la commission d'enquête	32
	7.2. Mémoire en réponse de la DDTM du Gard	36

III. ANNEXES

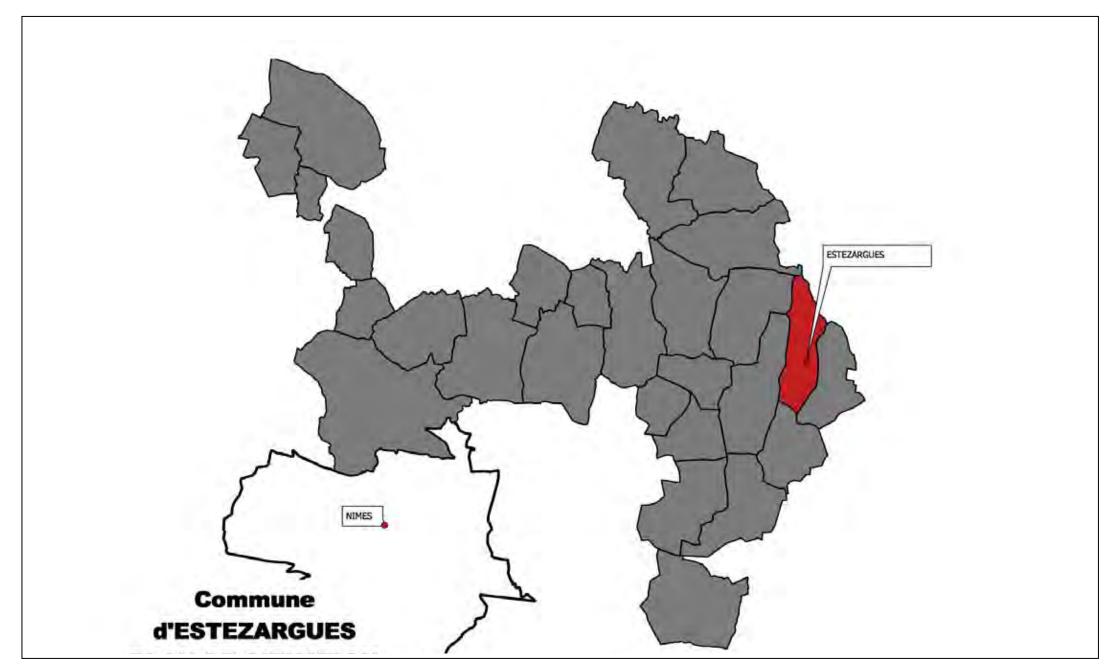
1. <u>Documents graphiques</u>

1.1. : Bassin versant Gardon Aval

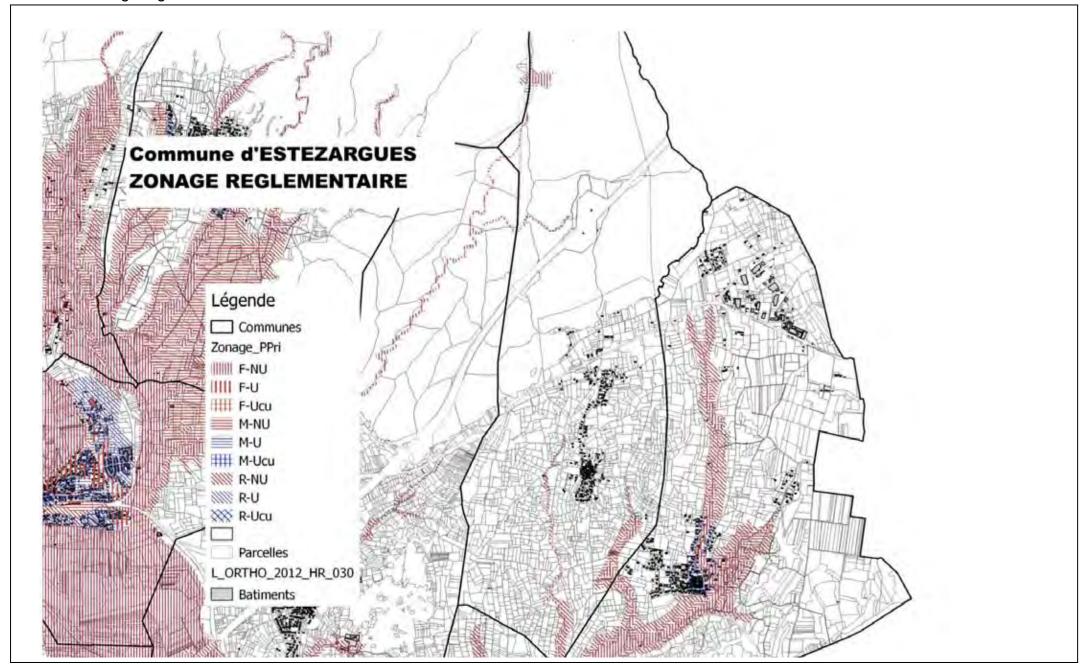


Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »
Commune de Estézargues Enquête publique avril – juin 2016

1.2. : Plan de situation de la commune



1.3. Zonage règlementaire de la commune



Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »
Commune de Estézargues Enquête publique avril – juin 2016

2. Organisation de l'enquête

2.1. Décision du Tribunal Administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

14/10/2015

Nº E15000109 /30

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 10/10/15, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

L'élaboration des projets de Plan de Prévention des Risques Inondation des communes d'Aigaliers, Argiliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint Vincent, La Capelle Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Maximin, Sainte Anastasie, Sanilhac Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliquières et Vers Pont du Gard;

Vu le code de l'environnement;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'EURENCO France en préretraite, demeurant 6 impasse Jules verne, LES ANGLES (30133)

Membres titulaires :

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite, demeurant Chemin du Bois des Pins BEAUVOISIN (30640)

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée, demeurant 8 impasse des Santolines LES ANGLES (30133)

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, demeurant 19 impasse des Lilas NIMES (30900)

Monsieur Sigismond BLONSKI, Retraité de l'armée de terre, demeurant 12 rue Meste Eysette MANDUEL (30129) En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANC, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Patrick LETURE, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité, demeurant 35 chemin d'Aiguebelle 30260 LIOUC

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

- ARTICLE 2: La Préfecture du Gard (DDTM) versera dans délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 2000 euros.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à la Préfecture du Gard (DDTM), aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 14/10/2015

Le Vice-Président délégué,

Jean-Pierre FIRMIN

2.2. Arrêté préfectoral



rustat so

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation Unité Risque Inondation Affaire survie par : Ph.Demoulin Tel : 04.06.02.64.92 Courriel | philippe demouling grant grant in Nimes, le 3 1 MARS 2018

ARRETE Nº 2016 - DOTM - SEI - RI - DIO

portant ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune d'ESTEZARGUES

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013330-0016 du 26 novembre 2013 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sur la commune d'ESTEZARGUES.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle.

Vu la décision n° E15000109/30 de Monsieur le Vice-Président délègué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 14 octobre 2015 désignant une commission d'enquête pour le projet de PPRi.

89 rue Wéber 30907 NIMES CEDEX
Tel . 04.66.62.62.00 - Fax - 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.jj
Nouveau No de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard - 0.820.99.11.72

ARRETE

Article ler : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours, du vendredi 29 avril au mardi 31 mai 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune d'ESTEZARGUES.

Article 2 : commission d'enquête

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délègué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRi composée ainsi qu'il suit,

Président :

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des Services Techniques d'EURENCO France, retraité

Membre titulaire

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, retraité Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, retraitée Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité Monsieur Sigismond BLONSKI, officier de l'armée de terre, retraité

Membre suppléant :

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie d'ESTEZARGUES (Hôtel de ville, rue du Barri), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la maîrie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

N9 rue Weber - 30/07 NIMES CEDEX
Tel : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.goov.fr
Nouveau Nº de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11.8 etx d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 14 heures à 17 heures.
- le mardi 31 mai 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Article 5 : rencontre avec la maire

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, la maire de la commune d'ESTEZARGUES est entendue en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

Article 6: informations environnementales

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation d'ESTEZARGUES n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant : 04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles dans le document soumis à enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'ESTEZARGUES sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, un membre de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête disposeront d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du

89 ruc Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tol. 04 66.62.62.00 – Fux = 04.66.23.28.79 – www.gard.gony-fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'État dans le Gard = 0.820.09.11.72
au farif de 11.8 ets d'euro la minute depuis un poste fixe

Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L123-15 du code de l'environnement.

Les membres de la commission d'enquête transmettront simultanément une copie de leur rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nimes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie d'ESTEZARGUES, siège de l'enquête publique.

Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie d'ESTEZARGUES et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

Article 11 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celleci, cet avis sera affiché à la mairie d'ESTEZARGUES et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent à la Maire et seront certifiées par elle.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 12: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

La Maire d'ESTEZARGUES.

Le Président de la commission d'enquête.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paurféfet le sectat

Denis WDAGNON

89 rue Weber - 30907 NIMES EDEX

Tel | 04.66-62.62 00 | Fix | 04.66-23 28 79 | www.ganl.comy.tt Nouveau No de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etardans le Gard : 0 820 09 11 72 au tarif de 11.8 ets d'euro la minute depuis un poste fixe

2.3. Lettre DDTM prolongation des délais



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par Julien Rensoni

04 66 62 65 62
Mel Julien renzoni@gard.gouv.fr

Nimes, le 13 juin 2016

Le Directeur de la DDTM

a

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d' Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard fixé par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ne pourra être respecté compte tenu du délai nécessaire pour analyser les nombreuses remarques consignées dans les registres d'enquête des 27 communes.

Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées et pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter le prestataire ayant conduit l'étude hydraulique pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se clôturent le 25 mai 2016. Le délai du 25 juin 2016 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 25 mai et le 3 juin 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 27 projets de PPRI des communes du Gardon aval pourront nous être remis jusqu'au mardi 5 juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, La chef du Service Eau Inondation

Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »
Commune de Estézargues Enquête publique avril – juin 2016

3. Concertation préalable

3.1. Bilan de la concertation



Direction Departementale des Territoires et de la Mer

 Nimes, le 11 FEV. 201

BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE PPRI D'ESTEZARGUES

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-330-0016 du 26 novembre 2013 portant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune d'ESTEZARGUES.

Cet arrêté prévoit :

- la tenue d'une réunion d'information et de travail avec les élus communaux notamment afin de présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation, d'examiner les cartes d'aléas et des enjeux et de recueillir les différents avis, d'examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre et de présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- la mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture et le recueil des observations
 - la tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 4 décembre 2013 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 30 octobre 2014 (enjeux, projet de zonage et réglement) devant les élus communaux et les partenaites (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

A l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitaient l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 27 communes du bassin aval des Gardons concernés par un projet de PPRI, environ 80 réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en

69 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX

fonction des contraintes et enjeux, a ainsi eu toute latitude pour faire part de ses observations dans le cadre de la concertation.

Pour la commune d'ESTEZARGUES, 1 réunion bilatérale a été organisée en présence de la Maire.

- le 20 avril 2015 :

La commune est peu impactée par les zones inondables du PPRI.

Le projet de station d'épuration et d'aire de lavage, dont l'emprise est touchée par le PPRI, est peu impacté par le zonage, puisque la majorité des terrains sont en dehors des zones inondables par débordement.

La commune est touchée sur la partie Nord de son territoire par du ruissellement, phénomène non réglementé par le PPRI. L'établissement du zonage d'assainissement pluvial, împosé par le PPRI, permettront de préciser ce phénomène.

La commune précise que le bâti cadastré utilisé pour la carte de zonage réglementaire n'est pas à jour. La DDTM utilisera la version du cadastre la plus récente en sa possession.

La mise en ligne du projet et la concertation avec la population

Sur ces bases, le projet de PPRi a été mis en ligne sur le site internet de la DDTM le 22 octobre 2015 afin de concerter avec la population avant l'arrêt du projet et le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier disponible sur le site Internet de la préfecture et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique à l'adresse « ddun-sel-ri@gard.gouv.fr ». Une carte du zonage réglementaire du PPRI était également disponible en mairie.

Depuis la nouvelle connaissance de l'aléa inondation communiqué par le Porter à Connaissance du Préfet daté du 4 juillet 2014, la DDTM n'a pas été saisie pour avis sur le risque inondation à l'occasion de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Six réunions publiques, dont l'information a fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi Libre, sur le site Internet de Midi Libre et sur le site de la Préfecture quelques jours précédents les réunions et relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 27 communes, chacune disposant de son PPRi mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux 6 réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune d'Aigaliers le 12 janvier 2016, de Bourdic le 14 janvier 2016, de Collias le 16 décembre 2015, de La Capelle et Masmolène le 06 janvier 2016, de Montfrin le 07 janvier 2016 et de Remoulins le 15 décembre 2015.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRi était réalisé et ses conséquences, ont accueilli au total 220 personnes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une cinquantaine d'observations ont été émises par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr ». Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et lorsqu'elles étaient justifiées ont occasionné une modification du zonage du PPRI.

Sur la commune d'ESTEZARGUES, aucun habitant de la commune n'a émis d'observation pendant cette période de concertation.

La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRI, les avis du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, du syndicat mixte du SCOT Uzège-Pont du Gard, de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ont été sollicités.

L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 29 avril au mardi 31 mai 2016, en mairie.

À l'issue de ces 33 jours d'enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRi d'ESTEZARGUES, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

C. Directeur,

André HORTH

la Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Gard

Lydia VAUTIER

3.2. Publicité relative à la concertation







4. Publicité de l'enquête

4.1. Avis d'enquête publique



PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de ESTEZARGUES

Par arrêté n°2016- par A - Set - PET - OLO du OL/OS/ 2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'ESTEZARGUES.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire) Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie d'ESTEZARGUES (Hôtel de ville, rue du Barri), siège de l'enquête, pendant 33 jours, du vendredi 29 avril au mardi 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants

- le vendredi 29 avril 2016 de 14 heures à 17 heures.
- le mardi 31 mai 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effe en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organise l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier er adressera copie à la mairie d'ESTEZARGUES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'ESTEZARGUES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture e publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien sulvant : http://www.gard.gouv.fr

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'ESTEZARGUES sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le

3 1 MARS ZDIR

4.2. Annonces légales



rië - Égaluë - Fraien RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'Estézargues

Par amèté nº 2016-DOTM-SEI-RI-010 du 31 mars 2016, le prélet du ordonné l'ouverture de l'anquête publique sur le projet de Plar évention des Risques d'inondation de la commune d'Estézargues

Prevention des Hasques d'infontation de sommiture d'assaziques. A cet effet, un commission d'erquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre flutaire), Mme Jeanine Flou (mem-tre flutaire), M. André Carrière (membre flutaire), M. Spigerond Bloraki (membre flutaire) et M. Alari de Bouard (membre spoplaird), a été consti-tuée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquêté se déroulers à la maîne d'Estézargues (Hôtel de ville, rue du Baril), sège de l'enquête, pendant 33 jours, du vendredi 29 svill eu mardi 31 mai 2016, aux jours et hetires hébituées d'ouverture. Au moios un des manitores de la commission d'enquête reserva en maîne les jouis suivents.

- la vendredi 29 avril 2016, de 14 haures à 17 haures ;
- le mardi 31 mai 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.

Chacun pourre consulter le dossier et, soit consigner ses observ sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en maire, soit les adress correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Departementale des l'emtiones et de la Mer du Gard (sontice eau mondation, unité risques mondation) est responsable du projet et est, à ce îtin. [Ilaudinia aupres de lauquelle des informations pouvent être deman-dées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communiaction du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Departementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et orga-niser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant total la ducie de l'engléte, les pièces du dessier seront consulta-bles sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible svec le len suivent : http://www.gant.goux/hr A l'expiration du delsa d'enquête, le registre sers clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera airos de trente jours pour établir et trensmetre au préfet du Gest au mappor et ses conclusions motivées. Ce demier en adressera copie à la maine d'Estezargues.

demoter en autresserio copie e la mismo d'usisocarigues.

Femidant un aria compter fela fuate de dénue de Femigére, le repport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en maine d'Estavarigues et à la présidure de Castri (Direction départementale des Territorise et de la Meri du Card. aevice esu inordation, 8e, ne Weber. SOORT Minnes au journe à heurier behábles d'ouverne et publiés sur lettre internet de la présidure du Card et apossible avec le fien suivent l'ambrilléveur en de la présidure du Card et apossible avec le fien suivent l'ambrilléveur en droit four firmétique de la présidure du Card et apossible avec le fien suivent l'ambrilléveur entre de l'apprésidant par l'apprésidant production de la présidant de la présidant de la présidant de la présidant de l'apprésidant de la présidant de l'apprésidant de la présidant de l'apprésidant de l http://www.gard.gouv.fr

A l'assu de la procédure d'enqu'ête prèvue au present amèté et suite s'is prèse en compte de modifications eventuelles résultant de l'enquiéte publique sur le document présenté au judific. le Plan de Prévention des Plaquas d'invalation de la commune d'Estézarques sera approuve par arrêté du pré-tet du Gant.

Fait a Nimes, 31 mars 2010. signé pour le prélet. le secrétaire général, Denis Olagnon.

Midi Libre www.mldillbre-legales.com SAMEDI 30 AVRIL 2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'Estézargues

Per arrèté n° 2016-DOTM-SEI-RI-010 du 31 mars 2016, le prélet du Ciard a ardonné l'auverture de l'expelée publique sur le préjet de Pein de Prévention des Résques d'inondation de la contesure d'Estézargues.

A cat effet, une convenient of enquelle, component de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mine Jeanine Rico (mem-bre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigerinand Blancia (membre titulaire) et M. Aland de Blauard (membre supplieard), a été consti-tuée par le vios-président du tribursal administratif de l'émes.

L'enquête se dérouters à la maine d'Estécargues (Hôtel de ville, rue du Barri), sège de l'enquête, pendant 33 jours, du vendand 39 sant au maré à 1 mai 2016, pus jours et haurs habitules d'ouvertiers. Au moiss un des merritires de la contression d'enquête recevra en mainte les jours suivents.

- -le vendredi 29 avril 2016, de 14 houres à 17 houres ;
- le mars 31 mai 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.

Chacus pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, ur le registre d'unquête ouvert à set effet en mains, soit les adresser par-omespondance à la commission d'enquête à l'ârdesse de la mainre. La Direction Départementair des Territoires et de la Mer du Gent (service

eau inordation, un'ilé risques inondation) est responsable du projet et est, il ca titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peusent être deman-dées au numéro suivant ; 04.66.62.62.00.

Toude personne pourra, sur sa clemande et à ses trais, obtenir commun-cation du docser d'inqualité publique suprès de la Direction Départementals des Territories et de la Mer du Carda, alucirité compétente pour ouvrir et orge-niser l'anguelles dès la juddication du présent archie.

Durant toute la dunie de l'enquête, les péces du domine seront consulta-bles sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avoc le tien suivant : http://www.gend.goun.fr

À l'experation du délais d'anquête, le registre seria cloir par un membre de la commission d'anquête qui disposers alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce demier en adressers copie à la mairie d'Eutézargues.

Pendant un en a compte de la date de clâuse de l'enquête, le rapport et les condusions seront tenus à la disposition du public en mains d'Estaragues et à la prélocture du Clard (Direction Départementale des Tombierses de la luite du Clard, aervice seus récratisons, 19, rue Vébors, 2000? Nimes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la prélocture du Clard et accessible swec le lien suyant http://www.garil.gouv/h

À l'assus de la procedure d'enquête prévue su présent ambé et suste à la prèse en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévendion des Réques d'ivondation de la commune d'Estézargues sera approuvé par arrêté du pré-

Fait à Nones, le 31 mars 2016 Pour la préla-le accentaire général, Denie Olagnon

La Marseillaise / Dimanche 10 avril 2016



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de ESTEZARGUES

Par arrêté n°2016-DDTM-SEI-RI-010 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de d'ESTEZARGUES. la commune

desi EzAnduze A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI

suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal

suppleant), a éte constituee par le Vice-Président du l'ribunal Administratif de Nîmes. L'enquête se déroulera à la mairie d'ESTEZARGUES (Hôtel de ville, rue du Barri), siège de l'enquête, pendant 33 jours, du vendredi 29 avril au mardi 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 14 heures à 17 heures;

le mardi 31 mai 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30 Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la

mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir commu-

nication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par de la commission d'enquête qui disposera alors de trente établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et les conclusions seront tenus à la disposition du publi d'ESTEZARGUES et à la préfecture du Gard départementale des Territoires et de la Mer du Gard – § Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heur d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du

cessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrê la prise en compte de modifications éventuelles résultant « publique sur le document présenté au public, le Plan de des Risques d'inondation de la commune d'ESTEZARI approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 Pour le Préfet, le secréta

La Marseillaise / Mercredi 4 mai 2016



RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de ESTEZARGUES

Par arrêté n°2016-DDTM-SEI-BI-010 du 31/03/2016. le Préfet du Gard ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de révention des Risques d'inondation de la commune

d'ESTEZARGUES.
A cet effet, une cor
Louis BLANC (pr

(membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
L'enquête se déroulera à la mairie d'ESTEZARGUES (Hôtel de ville,

L'enquête se déroulera à la mairie d'ESTEZARGUES (Hôtel de ville, rue du Barri), siège de l'enquête, pendant 33 jours, du vendredi 29 avril au mardi 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants : -le vendredi 29 avril 2016 de 14 heures à 17 heures; -le mardi 31 mai 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30 Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

La Direction Departementale des Territoires et de la Mer ou Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir commu-nication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du d'ESTEZARGUES.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur JeanLouis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre
titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI

CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront

consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible

avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre
de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'ESTEZAR-

GUES.

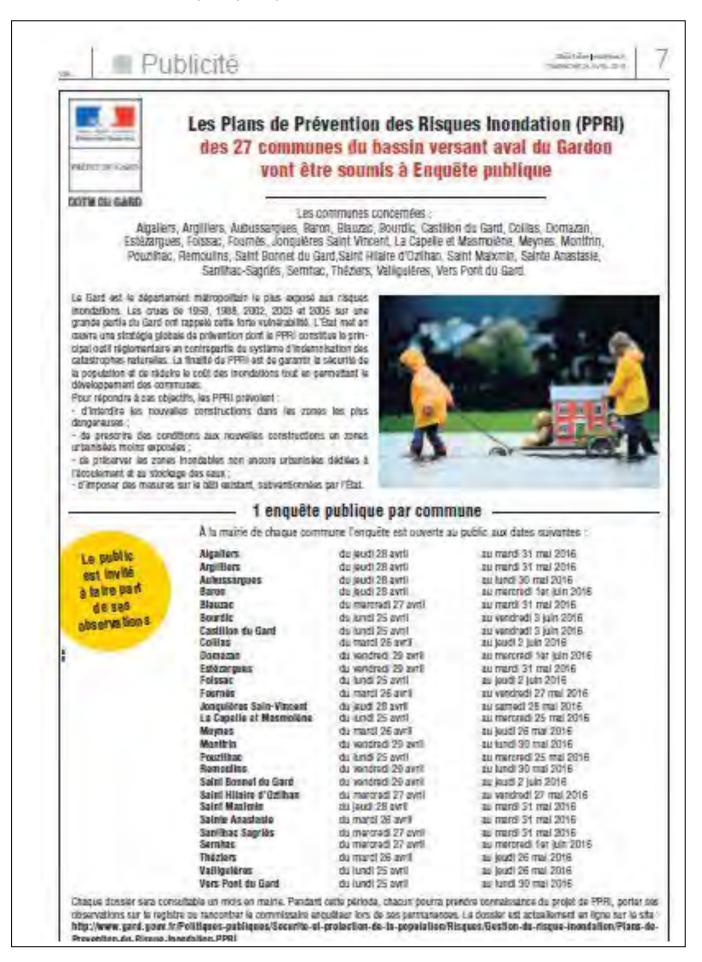
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'ESTEZARGUES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nimes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et ac-

départementaire de la londation - 89 rue Weber 30907 Nimes) pour juint de la préfecture du Garo et au cessible avec le lien suivant : http://www.gard.gouv.fr
A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'ESTEZARGUES sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016
Pour le Préfet, le secrétaire général
Le Préfet

Denis OLAGNON

4.3. Publicité enquête publique



4.4. Certificat d'affichage

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE

ESTÉZARGUES 30390

> TÉLÉPIONE: 04 66 57 07 80 TÉLÉCOPIE: 04 66 57 10 80

Estézargues, le 31 mai 2016

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

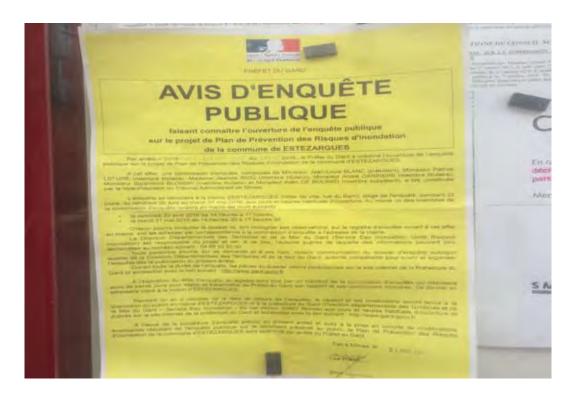
OBJET: AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'un Plan d Prévention des Risques Inondation

Je, soussignée, Martine LAGUÉRIE, Maire de la Commune d'ESTEZARGUES (GARD) certifie avoir procédé à l'affichage, du 6 avril au 31 mai 2016, de l'avis d'enquête publique relative au projet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire, Martine LAGUÉRIE,

4.5. Affichage municipal





5. Avis des personnes publiques

5.1. Centre National de la propriété Forestière (CNPF)



Nos Réf. : 2016/085/EB/PO Classement : 4.80 Dossier suivi par EB Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Temtoires et de la Mer
Service Eau Inondation
89 Rue Wéber
CS 52002
30907 NIMES Cedex 2

SEII
Country arrive le
1 1 AVR. 2016

<u>Obiet</u> : Plans de prévention des risques d'inondation des 27 communes du bassin versant avail du Gardon

Direction Départementale des Ten unios et de la Mer

Montpellier, le 5 avril 2016.

Monsieur le Préfet,

Veuillez trouver d'dessous l'avis technique du Centre Régional de Propriété Forestière de Languedoc Roussillon concernant le dossier visé en objet.

Nous souhaitons que notre remarque soit prise en compte et communiquée le cas échéant aux partenaires.

Pour l'ensemble des PPRI des 27 communes, il est précisé pour toutes les zones définies l'interdiction de « dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants ». Le CRPF demande que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation dans les zones d'aléa modéré et résiduel soient autorisées en dehors d'une période comprise entre le 1° septembre et le 30 octobre.

Le CRPF émet un avis favorable aux projets des 27 PPRI du bassin versant avail du Gardon sous réserve de ces modifications dans le réglement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma meilleure considération.

Deannine BOURRELY.

Présidente:

376 rue de la Caléra 39 1228

3/1097 MONTPOLLER CEDEX 5
Tél : +33 (0;4 87 4) 68 10 - Fax : +33 (0;4 87 4) 68 11
Timell languedocroussillon@stpf.fn : www.foretor.veetancaise.com

UÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE. Ellet issement sucht nethonal (égi par l'a flue 1321-1 du Code Forestier GIRET 180 052 355 00361 - APE 65132 TV// Infratummune...a le FR 75182092355 Fore Privée Françoise

5.2. Chambre d'Agriculture du Gard







Monsieur le Préfet Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères

30045 NIMES Cedex 9

Nîmes, le 22 Avril 2016

Siège Social Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint Gilles 89 80054 30021 Mimes cedex 1 Tel.: 04 66 04 50 60 Fax: 04 66 04 50 61

Nos Réf. : DG/FC/BL/SB Objet. : Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) – Gardon Aval 27 Communes.

Monsieur le Préfet

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux inondations, nous avons bien reçu votre courrier en date du 19 Février 2016, arrivé dans nos services le 23 février 2016, nous informant de la prescription de l'élaboration ou de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de 27 communes du bassin versant aval du Gardon.

Vous nous sollicitez pour avis dans le cadre de la procédure de consultation, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement.

L'activité agricole est une activité économique à part entière au même titre que les secteurs du commerce, des métiers ou de l'industrie. Elle est la seule à valoriser aussi des surfaces rurales qui, même si elles sont parfois inondables, présentent un fort potentiel de production. Son maintien, voire son développement, dans des conditions viables sont possibles et nécessitent des conditions particulières dont le document que vous nous soumettez doit tenir compte.



Notre avis porte à la fois sur la procédure, sur les documents graphiques, le projet de règlement, et les mesures imposées ou recommandées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
for du 31/01/1924
Siret 183 000 041 00032
APE 94112
http://www.gard.chambagri.fr



Concernant la procédure :

Nous regrettons qu'une réunion spécifique agricole ne se soit pas tenue à votre initiative pour échanger sur la place de l'agriculture e ses besoins spécifiques pour assurer sa pérennité.

Nous nous tenons toujours à votre disposition pour échanger dans ur esprit constructif, respectueux de vos impératifs de sécurisation des populations et dans le respect des spécificités liées à notre activité en continuelle adaptation pour répondre aux impératifs des marchés des évolutions des réglementations et des besoins vitaux de développement. Cette réunion vise à débattre ensemble su l'ensemble des dispositions en zone non urbanisée (NU), telles qu'elles sont prévues à ce jour et sur les attentes de notre profession.

Concernant les zonages

Les 27 communes du bassin versant des Gardon sont soumises à ur risque d'inondation avec des vitesses qui peuvent être rapides.

Nous prenons acte que la crue de référence ayant servi de base à l'élaboration du projet de PPRi est sur la majorité du territoire la crue de Septembre 2002, pour les autres la crue historique modélisée.

En l'absence de tout document précis en notre possession, nous n'avons pas d'avis particulier sur l'ensemble de la cartographie des aléas.

Concernant les conventions applicables à toutes les zones (page 13 du règlement)

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par la zone de danger puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leurs communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu' elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues .

Pour les nouvelles constructions la cote de la PHE devrait être fourn par la DDTM, la cote du TN naturel restant à la charge de l'exploitant. Sa réalisation par un géomètre agréé doit pouvoir faire l'objet d'une subvention de l'état au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens.

Concernant les règlements

Les demandes de la profession sont reprises, zones par zones, en les comparant aux dispositions envisagées pour le PPRi Gardon Aval, et celle retenues pour le Gardon Amont et le Gardon d'Alès, voir Annexes.

2/4



Des adaptations significatives ont été réalisées, notamment la zone de danger n'intègre désormais que l'aléa fort, la zone de précaution réunissant l'aléa modéré et l'aléa résiduel.

Cette modification est importante dans le sens où elle a conduit à autoriser en aléa modéré des constructions jusqu'àlors interdites, hangars agricoles, hors habitation, hors accueil du public et ateliers de transformation agro-alimentaire.

La possibilité de créer des sièges d'exploitation et des chambres d'hôtes en zone d'aléa résiduel a été introduite.

Si ces avancées sont non négligeables elles ne permettent pas toutefois d'assurer la pérennité des exploitations présentes et le développement de l'agriculture dans ces zones.

Nous défendons le principe d'une possibilité de construire sous le respect de la prise en compte le risque d'inondation dans tout projet, comme indiqué dans les annexes.

Concrètement nous demandons en zone de danger, la différenciation entre en aléa très fort, où serait retenu des adaptations mineures dont la mise aux normes des bâtiments, et en aléa fort où les constructions agricoles pourraient être réalisées sous reserves du respect de critères de hauteur de plancher et de règles de construction (hangar en Rdc et habitation à l'étage).

Dans les zones d'aléa modéré et résiduel toute possibilité de constructions, dimensionnées aux besoins justifiés des exploitations, et avec des conditions de réalisation différenciées en matière de calage par rapport à la PHE.

Concernant les Mesures sur les biens et les activités existants

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par les zones F-NU et M-NU, puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu' elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues.

Nous prenons acte que notre demande de non obligation de mise en place de batardeaux dans les bâtiments agricoles soit retenue (étanchéité du bâtiment non assurée). Elle semble devoir être limitée aux seules habitations (page 43, projet de règlement). Cette disposition pourrait être recommandée pour les caveaux de vente et les bureaux.

De même nous notons que vous avez autorisé l'arrimage des cuves de fuel comme mesure de réduction de la vulnérabilité plutôt que la solution plus contraignante de leur mise hors eau. Cette dernière mesure est limitée aux seuls produits chimiques ou polluants



Nous constatons que la sécurisation des systèmes électriques et la mis hors eau des climatisations sont en mesures recommandées et no obligatoires. Par voie de conséquence ces mesures n'ouvriront pas dro à un accompagnement financier de l'Etat.

En conclusion, au vu du règlement proposé, et des conditions tré restrictives malgré les avancées effectuées, pour le maintien et développement des exploitations sur l'ensemble des communes c Bassin versant du Gardon aval, nous ne pouvons qu'émettre un avi défavorable en l'état du projet.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous voudrez bie porter à nos demandes, fondées sur les spécificités de notre activil économique et essentielles pour la survie d'une grande partie de exploitations agricoles en zone inondable.

Restant à votre entière disposition pour vous rencontrer sur cett thématique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expressic de nos plus respectueuses salutations.

Le Président,

Dominique GRANIER

5.3. Conseil départemental du Gard



www.gard.fr

Nimes. le 17 MAI 78%

Le Président
Direction Générale
adjointe
de l'Economie
Aménagement du
territoire et
Environnement
Direction de l'Eau,
l'Environnement et
l'Aménagement Rural

Service de l'Eau et des Rivières

Affaire sulvie par Sabine CHARPIAT Tél: 04 66 76 77 35 Fax: 04 66 76 79 31 Mail: sabine.charpiat@gard.fr

Références DEEAR/PT/SC/YR N°IN 266

Objet : Observations sur les projets de PPRI des communes

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je me propose de vous faire part des remarques techniques formulées par les services du Conseil départemental relatives aux projets de PPRI des communes suivantes :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Ces dernières sont jointes en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations distinguées.

Le Président

Annexe : Observations techniques

Monsieur Jean Louis BLANC Président de la commission d'enquête Pour le Président du Consell Départementel Par de égallon. Le Directeur de l'Cay L'Environnament et

Nicolas BOURETZ

Conseil générol du Gord - Hôtel du Département 3, rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9 www.gord.fr



Observations sur les projets de PPRI des communes :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Les services du Département ont examiné les projets de PPRI des communes sus citées, au regard des impacts qu'ils pourraient occasionner sur notre patrimoine ainsi qu'à l'occasion de l'exercice de nos missions.

Ces projets n'appellent pas de remarques particulières car ils nous semblent de nature à pouvoir poursuivre nos missions tout en prenant en compte la gestion du risque inondation.

Cependant, en tant que co financeur des actions de réduction de la vulnérabilité, nous proposons de modifier le règlement partie IV Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants comme suit :

- Insérer à la fin du paragraphe IV-1 Mesures obligatoire la mention ;
 « Ces mesures ne sont applicables qu'aux constructions existantes situées dans les zones soumises à l'aléa de référence, donc dans l'ensemble des zones d'aléa fort et modéré »
 - parallèlement supprimer toutes références au zonage dans le détail des différentes mesures obligatoires

Cette proposition allège la rédaction et permet de prendre en compte les espaces refuges dès lors que la PHE est de 80cm d'eau ou plus sur le plancher aménagé.

Ĭ

En tant que gestionnaire d'infrastructures, nous souhaiterions par que sur le volet identification des enjeux du rapport de présentation, une a plus particulière puisse être portée sur les infrastructures.

En effet et d'une manière générale et sur ce bassin versant en pa de nombreuses routes, y compris importantes du point de vue du dépla notamment des secours ou de l'évacuation des personnes sont concernées sections répertoriées en aléa fort.

Plus particulièrement, la RD 6086 (combe de Valliguières) présent "fonds de gorges" qui "peuvent s'avérer dangereux pour les automobilistes en crue importante". On peut également évoquer le pont submersible de Dions RD 22, le pont Saint Nicolas sur la RD 979 ou encore le pont de Russan su 418.

Les crues de 2002 et 2014 ont mis en évidence que les voies de d de certains hameaux (Vic, Russan, Aubussargues par exemple) pouvais coupées à la circulation conduisant à un isolement de certains secteurs.

Par conséquent, le document mériterait d'être enrichi par une as plus détaillée des conséquences des inondations sur les principaux axes men zones urbanisées (cœur de village, hameaux, etc. ...). Cette prise en permettrait d'améliorer la connaissance des administrés mais surto collectivités en vue de l'élaboration ou de la mise à jour de leur Plans Comi de Sauvegarde (PCS).

Dans la continuité, la partie cartographie pourrait intégrer une carto spécifique liée aux principaux axes de communication (nationaux et départem précisant leurs zones éventuelles de vulnérabilité. En effet le fonds c cartographique actuel ne permet pas de les identifier clairement.

Ces 2 remarques font d'ailleurs écho au paragraphe du rapprésentation p 63 « prévenir les conséquences liées aux inondations »

Enfin sur la forme, page 37 du rapport de présentation, il convien remplacer la RN 110 par la RD 6110 et page 46 la RN 86 par la RD 6086.

6. Avis de la commune

6.1. Délibération du conseil municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT GARD NOMBRES DE MEMBRES Afterents ou Cotes Manistral Our ont prie pert à 10 H 11

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> DE LA COMMUNE d' ESTEZARGUES 30390

> > Séance du 9 mars 2016

L'an	Deux mil seize
et le	Neuf mars
á	18 H 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Mme Martine LAGUERIE

Date de la convocation			
	25 février 2016		

Présents :

Présents: MM. Bernard MAGGI (pouvoir), Didier CATUOGNO, Gilles GRANIER, David REBEYROL, Jean-Laurent GRANIER, Patrick VINCENT, Catherine CROCITTI, Christine PANEBOEUF, Catherine ROULET

Date d'affichage 25 février 2016 Objet de la Délibération Absents excusés : MM Elie GARCIA-JORDA. (procuration)

A été nommée secrétaire Mme Christine PANEBOEUF

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8-8- ENVIRONNEMENT

Nº2016/18

Vu l'arrêté Préfectoral n°2013-330-0016 du 26 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune d'Estézargues,

Vu la concertation menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avec la commune et les habitants de la commune,

Vu les dispositions de l'article R-562-7 du Code de l'Environnement,

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, à l'unanimité:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture DateDepotPref

et publication,

du DatePublication

ou notification

du DateNotification

- > DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune d'Estézargues proposé par la DDTM.
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Martine LAGUERIE

7. Notification à la DDTM du Gard

7.1. Procès verbal de synthèse établi par la commission d'enquête

1

PROCES-VERBAL

de communication des observations recueillies pendant l'enquête publique et des courriers adressés au commissaire enquêteur du 29 avril au 31 mai 2016 inclus.

A Estézargues, le 6 juin 2016

Références: - Code de l'environnement – article R.123-18

Arrêté n° A 2013-213 du 17 décembre 2013

Pièces jointes : Ensemble des observations et courriers recueillis en cours

d'enquête.

1 - Observations des PPA (en votre possession)

1.1 CNPF lettre du 5 avril 2016

Le CNPF souhaite que soit prise en compte sa remarque :

Pour l'ensemble des PPRi des 27 communes, il est précisé pour toutes les zones définies l'interdiction de « dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue/ et en particulier les décharges, dépôts d'ordure, de déchets ou de produits dangereux ou polluants».

Le CRPF demande que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation dans les zones d'aléa modéré et résiduel soient autorisées en dehors d'une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre.

1.2 Chambre d'Agriculture du 22 avril 2016

Concernant la procédure :

Nous regrettons qu'une réunion spécifique agricole ne se soit pas tenue à votre initiative pour échanger sur la place de l'agriculture et ses besoins spécifiques pour assurer sa pérennité. Nous nous tenons toujours à votre disposition pour échanger dans un esprit constructif, respectueux de vos impératifs de sécurisation des populations et dans le respect des spécificités liées à notre activité, en continuelle adaptation pour répondre aux impératifs des marchés, des évolutions des réglementations et des besoins vitaux de développement. Cette réunion vise à débattre ensemble sur l'ensemble des dispositions en zone non urbanisée (NU), telles qu'elles sont prévues à ce jour et sur les attentes de notre profession.

Concernant les mesures sur les biens et les activités existants

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par les zones F-NU

et M-NU puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues.

Concernant les règlements

Concrètement nous demandons en zone de danger, la différenciation entre aléa très fort, où serait retenu des adaptations mineures dont la mise aux normes des bâtiments, et en aléa fort où les constructions agricoles pourraient être réalisées sous réserves du respect de critéres de hauteur de plancher et de règles de construction (hangar en RDC et habitation à l'étage).

Concernant les conventions applicables à toutes les zones (page 13 du règlement)

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le réglement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par la zone de danger puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues. Pour les nouvelles constructions la cote de la PHE devrait être fournie par la DDTM, la cote du TN naturel restant à la charge de l'exploitant. Sa réalisation par un géomètre agréé doit pouvoir faire l'objet d'une subvention de l'état au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens.

1.3 Communauté de communes du Pont du Gard du 11 avril 2016

(Parvenue hors délai au titre de la consultation des PPA ce qui équivaut à un avis favorable tacite au titre de la consultation règlementaire). Cet avis est néanmoins examiné au titre des observations formulées pendant l'enquête. Toutefois il apparaît qu'il ne comporte aucun élément spécifique à cette collectivité et qu'il reprend in extenso les observations formulées par les différents conseils municipaux.

1.4 Conseil départemental (courrier du 17 mai 2016)

(Parvenu hors délai au titre de la consultation des PPA ce qui équivaut à un avis favorable tacite au titre de la consultation règlementaire). Cet avis est néanmoins examiné au titre des observations formulées pendant l'enquête.

Concernant le règlement :

Insérer à la fin du § IV-1 la mention :

« Ces mesures ne sont applicables qu'aux constructions existantes situées dans les zones soumises à l'aléa de référence, donc dans les zones d'aléa fort et modéré »

Parallèlement supprimer toute référence au zonage dans le détail des différentes mesures obligatoires

Concernant les infrastructures

Le document mériterait d'être enrichi par une approche plus détaillée des conséquences des inondations sur les principaux aux menant aux zones urbanisées

La partie cartographique pourrait intégrer une cartographie spécifique liée aux principaux axes de communication.

Concernant la forme :

Remplacer RN 110 par RD 6110 et RN 86 par RD 6086.

2 - Observations de la commune (en votre possession)

- 2.1 Délibération de la commune du 9 mars 2016 : avis favorable.
- 2.2 Rencontre avec le maire

Le contenu de cette délibération a fait l'objet d'un échange spécifique avec le maire de la commune, Mme Martine Laguerie, le mardi 17 mai 2016.

Cet échange a permis de mieux appréhender l'historique et la qualification des évènements exceptionnels intervenus sur la commune au cours des dernières années (zones où des débordements avaient été observés). Les ruissellements importants empruntant la route départementale vers Domazan seraient liés à la suppression des fossés latéraux intervenus lors des travaux d'élargissement.

Cet entretien a confirmé l'adéquation des éléments figurant au dossier d'enquête et la faible incidence du projet de PPRI sur les enjeux et les projets communaux. En matière d'équipements publics, seul le secteur d'implantation de la station d'épuration actuelle est impacté mais le projet communal prévoit le déplacement de ces installations sur de nouveaux terrains situés hors aléa.

3 - Observations du public

Aucune observation n'a été portée au registre durant toute la durée de l'enquête.

4 - Observations et questions de la commission d'enquête

Ces observations portent essentiellement sur la méthodologie d'élaboration, et la lisibilité des PPRi. Elles ont vocation à éclairer la commission dès lors que les données prises en compte et leur analyse par le bureau d'étude sont communes à l'ensemble du bassin versant du Gardon aval. Les réponses attendues sont de nature à faciliter la compréhension des usagers sur la nature des aléas auxquels ils sont exposés et sur l'application des contraintes règlementaires qu'ils génèrent.

4.1 Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRi ?

La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

4.2 Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage règlementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

4.3 Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage règlementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

4.4 Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?

N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

4.5 Crue de septembre 2002

Cette crue est retenue comme crue de référence sur la plus grande partie du bassin versant aval du Gardon. Comment les niveaux des plus hautes eaux ont-ils été déterminés ?

Il en va de même pour la crue Centennale.

Remis et commenté le 6 juin 2016 en 2 exemplaires de 4 pages

Pour le Directeur de la DDTM 30 La chef du service Eau Inondation Françoise TROMAS Pris connaissance le 6 juin 2016

Le représentant de la commission d'enquête Mme Jeanine RIOU

Signature

Signature

7.2. Mémoire en réponse de la DDTM du Gard



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau, mondation
Affunc survic par : Julien Renami
© 04 66 62 65 62
Mill julien renzonia/gand.goov fr

Nimes, le 13/06/2016

Le Directeur de la DDTM

a

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'analyse de la DDTM sur les remarques émises dans le cadre de l'enquête publique que vous avez menée sur le projet de PPRI communal.

La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public.

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, La chef du Service Eau Inondation

Françoise TROMAS

89 rue Wéber = 30907 NIMES CEDEX
Têl: 04.66.67.62.00 - Fax: 04.66.23.28.79 www.gard.couv.b
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard: 0.820.09.11.72 au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Réponses de la DDTM aux observations recueillies pendant l'enquête publique du PPRI de ESTEZARGUES.

1 - Observations des PPA

CNPF:

Demande à ce que les stockages de bois temporaires soient permis en aléas modéré et résiduel entre le 1er septembre et le 30 octobre

réponse DDTM :

Le territoire dispose de nombreux terrains hors zone inondable sur lesquels les coupes de bois peuvent être entreposées.

Chambre d'agriculture du Gard :

Remarque concernant la procédure et l'absence de réunion spécifique avec la chambre d'agriculture Réponse DDTM :

6 réunions publiques se sont tenues et une large publicité a été faite sur la phase de concertation avec le public entre novembre 2015 et février 2016. Les observations de la chambre d'agriculture pouvaient être émises dans ce cadre.

Remarque concernant les règles applicables à toutes les zones et la fourniture des PHE au droit de parcelles

Réponse DDTM:

Les PHE sont indiquées sur le zonage réglementaire du PPRI. La détermination de la PHE à prendre en compte sur une parcelle s'effectue par interpolation comme explicité dans le réglement.

Remarque concernant les règlements et la différenciation entre aléa fort et aléa très fort Réponse DDTM :

Le choix des classes d'aléa (modèré de 0 à 50 cm et fort au delà de 50cm) est conforme au guide régional d'élaboration des PPRI (juin 2003) qui justifie le choix de ces classes par la rapidité de la montée des eaux et la difficulté de se déplacer dès 50 cm d'eau (cf guide en annexe). Pour les crues rapides, au delà de 50 cm d'eau la situation est dangereuse, il n'y a pas lieu de distinguer différentes classes d'aléa fort.

La nécessité de préserver les champs d'expansion de crues impose de limiter la création de nouveaux bâtiments, les propositions faites par la Chambre de ne pas limiter les extensions pour les zones FNU, MNU et RNU sont contraîres à ce principe et ne peuvent être intégrées au PPRI.

Dans les zones concernées par un aléa Résiduel, le calage de la surface des planchers est de TN+30cm

Remarque concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité et la fourniture des cotes PHE Réponse DDTM :

Les PHE sont indiquées sur le zonage réglementaire du PPRI. La détermination de la PHE à prendre en compte sur une parcelle s'effectue par interpolation comme explicité dans le réglement.

Conseil Départemental

Demande d'ajustements de la rédaction du réglement concernant les mesures de réduction de vulnérabilité

Réponse DDTM :

Dans chaque mesure obligatoire, il est précisé les zones du PPRI concernées sans qu'il soit besoin de le préciser en introduction générale. De plus, les mesures ne s'appliquent pas toutes dans les mêmes zones.

Demande à ce que le PPRI détaille les conséquences des crues sur les réseaux routiers, ainsi que leur zones éventuelles de vulnérabilité, éléments utiles pour la gestion de crise (population et

autorités)

Demande à ce que soit renommées l'ex RN110 en RD6110 et l'ex RN86 en RD6086."

Réponse DDTM:

Le PPRI est établi à partir de la réalité topographique. Il prend donc en compte l'existence des infrastructures et permet de connaître les hauteurs de submersion pour la crue de référence. Pour les points en lien avec la gestion de crise, c'est au maître d'ouvrage d'étudier ces aspects et aux Plans Communaux de Sauvegarde d'organiser la gestion.

Les intitulés des RD seront corrigés.

Communauté de communes Pont du Gard

La délibération rappelle le contenu des délibérations émises par chacune des communes concernées. Réponse DDTM:

Se référer aux réponses apportées aux délibérations communales dans chacun des PPRI communaux

2 - Observations de la commune

Délibération de la commune du 9 mars 2016 ; avis favorable.

Réponse DDTM : pas d'observations

Rencontre avec le maire

Le contenu de cette délibération a fait l'objet d'un échange spécifique avec le maire de la commune, Mme Martine Laguerie, le mardi 17 mai 2016.

Cet échange a permis de mieux appréhender l'historique et la qualification des évènements exceptionnels intervenus sur la commune au cours des dernières années (zones où des débordements avaient été observés). Les ruissellements importants empruntant la route départementale vers Domazan seraient liés à la suppression des fossés latéraux intervenus lors des travaux d'élargissement.

Cet entretien a confirmé l'adéquation des éléments figurant au dossier d'enquête et la faible incidence du projet de PPRI sur les enjeux et les projets communaux. En matière d'équipements publics, seul le secteur d'implantation de la station d'épuration actuelle est impacté mais le projet communal prévoit le déplacement de ces installations sur de nouveaux terrains situés hors aléa.

Réponse DDTM : pas d'observations

3 - Observations du public

Aucune observation n'a été portée au registre durant toute la durée de l'enquête.

Réponse DDTM : pas d'observations

4 - Observations et questions de la commission d'enquête

Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRi ?

La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

Réponse DDTM :

Les 27 PPRI communaux ont pour objet l'étude et la réglementation des zones inondables par débordement. De fait, les phénomènes de ruissellement ne sont pas étudiés dans ce cadre, et ne sont pas réglementés par ce document. De plus, de part sa nature, le ruissellement est un écoulement non organisé dont la genèse et les dégâts sont locaux, à l'échelle communale ou infracommunale. Ainsi, la réglementation prévoit que le ruissellement soit pris en charge et traité par les collectivités au travers notamment du zonage pluvial. Depuis la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, il appartient aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales, dispositif codifié à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Toutefois, le PPRI porte à la connaissance générale quelques informations sur la problématique du ruissellement : les cartes informatives sur l'aléa inondation peuvent identifier des zones potentiellement soumises à ruissellement; l'approbation du PPRI va imposer à chaque commune la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial dans les 5 ans.

Bien que non réglementé au travers du PPRI, le ruissellement est réglementé au travers d'autres documents, en premier lieu les documents d'urbanisme, à l'appui des éléments qui peuvent être indiqués dans les cartes informatives du PPRI.

Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage règlementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

Réponse DDTM :

L'ajout de ces éléments sont de nature à surcharger la cartographie, voire risque de masquer certaines parties du zonage, qui aurait pour conséquence une non application du PPRI sur les zones masquées.

A l'échelle du 1/5000, les limites parcellaires et du bâti cadastré permettent à tout chacun d'identifier le ou les zonages impactant chaque parcelle.

Tous les PPRI du Gard sont cartographiés de cette façon.

Les données des PPRI approuvés sont également mises à disposition des services instructeurs des demandes d'urbanisme et du grand public, sous format numérique, permettant leur exploitation et superposition avec tout autre type de données.

Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage règlementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

Réponse DDTM:

L'affichage des cotes d'eau par profils ou isocotes est le moyen d'information le plus lisible à l'échelle communale.

Du fait de l'approbation du PPRI, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront obligatoirement présenter des plans et coupes cotées en mêtres NGF, certifiées par géomètre expert ou architecte. Ces prestataires ont les compétences requises pour effectuer les interpolations.

La DDTM peut être consultée lors de l'instruction ou en amont du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afin de transmettre ou valider ce type d'informations.

Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?

N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ? Réponse DDTM :

Suite à la crue de 2002 et comparativement à la crue de 1958, il est apparu nécessaire d'identifier et de réglementer l'emprise maximale des zones inondables par débordement, afin de connaître les zones exposées pour une crue plus forte que la crue de référence.

Pour ce faire, la principale méthode d'identification mise en œuvre est l'étude hydrogoémorphologique, qui délimite le lit majeur de chaque cours d'eau. Ainsi, les zones appartenant au lit majeur et n'étant pas inondées par la crue de référence sont classées en aléa résiduel. Afin de s'assurer d'une cartographie des zones inondables au 1/5000 de la meilleure qualité possible, l'utilisation des photos aériennes stéréoscopiques, d'une topographie fine, de diverses cartographies (cartes géologiques) et des visites terrains sont mises en œuvre pour l'étude hydrogéomorphologique. De plus, la qualité et l'expérience du bureau d'études PPRI en matière d'hydrogéomorphologie sont des critères d'analyse et de choix lors de l'appel d'offre.

Les incertitudes, inhérentes à toute étude et cartographie, ne sont pas quantifiables et ni affichées, ni affichables dans les cartographies du PPRI.

Tout au long de la phase de concertation et dans le cadre de l'enquête publique, toutes les remarques formulées sur ce sujet ont été ou seront analysées finement par la DDTM et/ou par le bureau d'études. Des ajustements pourront être réalisés si nécessaire.

Crue de référence

Comment les niveaux des plus hautes eaux ont-ils été déterminés ?

Réponse DDTM:

Les cotes d'eau pour la crue de référence sont issues de la modélisation hydraulique de cette crue. Sur le secteur aval du bassin versant du Gardon, la crue de référence est, selon les cours d'eau et selon la répartition des pluies, soit l'évènement de 2002, soit l'événement statistique centennal.

Afin de s'assurer de la qualité du modèle mis en œuvre, une phase de calage est réalisée, et est décrite dans le rapport hydraulique en annexe du PPRI (chapitres 4.7 et 5.5). Pour cette étude, les événements de 2002, 2008 et 2011 ont été utilisés pour le calage et la validation du modèle.

Dans le cas où la crue de référence est 2002, les cotes d'eau modélisées ont été comparées aux repères de crue levés à la suite de cet événement (296 repères de crue, dont 252 fiables). Le modèle a été jugé fiable au vu des écarts entre les cotes d'eau de 2002 et les cotes d'eau modélisées.

Les informations collectées tout au long de l'étude, comme les emprises inondées, les témoignages, peuvent aussi être des outils pour vérifier et valider la qualité du modèle.

Dans le cas où la crue de référence est centennale, en l'absence d'événements majeurs connus et documentés, la robustesse du modèle est vérifiée à partir du calage sur les crues connues (2002, 2008 et 2011). Si le modèle restitue correctement ces crues intermédiaires, il restitue alors correctement la crue centennale.